Merci à KarMou pour le partage de ses copies pour le site devenez-fonctionnaire.fr

Nom de naissance :

Premier prénom :

Numéro candidature :

8.25 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : INTERNE INSPECTEUR DES FINANCES PUBL. Session : 2024

Epreuve n° : 2 Matière : GESTION PUBLIQUE

CONSIGNES
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Feuille : 01 / 02

téléchargement sur www.devenez-fonctionnaire.fr site d'entraide et de partage entièrement GRATUIT

Exercice 1

de : sacha.edinbourg@finances.gouv.fr
à : ordonnateur XX ; le 24/03/2023
objet mail de réponse

Bonjour Monsieur, Madame l'ordonnateur,

Je vous écris suite au mail reçu hier d'une commune qui s'interroge sur l'absence de mention de la CVAE, les évolutions concernant la taxe d'habitation et l'augmentation des bases de taxe foncière sur son état 1259, et que je vous transfère via mon mail.

Cette année, il y a quelques nouveautés, en effet l'art. 55 de la loi de finances pour 2023 organise la suppression de la CVAE, cela se traduit pour les collectivités à une suppression de la ressource qui sera compensée par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit :
- par une part fixe ;
- par une part évolutive ;

Je tiens à préciser que le montant prévisionnel 2023 de cette fraction de TVA ne sera pas figuré sur les états 1259 car les règles de répartition définies par décret doivent être prises en compte informatiquement et qu'il y a un délai. Ne vous inquiétez pas, le montant fera l'objet d'une notification.

Il est possible pour les communes et EPCI de voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation (TH) qui prennent en compte les résidences secondaires, en autres cette année. L'an dernier c'était plus possible en vertu de l'art. 16 de la LF pour 2020 qui avait fixé le taux TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression de TH des résidences principales.

Maintenant le taux de la TH concerne les locaux meublés non affecté à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

8.25 / 20

Concernant les taxes foncières, pour les TFB le taux est libre en revanche le taux de TH ne peut augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des Taxes foncières (TF). De même que pour le taux TFB ou le taux moyen des TF, s'ils diminuent, celui de TH doit diminuer au moins.

Les délibérations de fixation des taux doit mentionner explicitement les valeurs numériques de chacun des taux devant être voté, ensuite la collectivité transmet la délibération aux services préfectoraux soit numériquement via ACTES, soit par courrier. L'état 1259 est mis à la disposition des collectivités locales depuis ce mois-ci.

N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez plus d'information, Mesdames, Madame, l'adjudicateur,

Cordialement,

Sacha EDIMBOURG
Inspecteur(trice) des Finances Publiques
(DL nommé(e)) sur le périmètre de l'EPCI de Mer-Sur-Montagne.
[Logo du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Numérique et Industrielle]

Téléchargement sur www.devenez-fonctionnaire.fr site d'entraide et de partage entièrement GRATUIT

Exercice 2

Alix DÉSOLO
Inspecteur (trice) des Finances Publiques
Adjointe au responsable SGC de Sanneville

A l'attention du
Président de la Communauté
de Commune du Pays de
Sanneville

Le xx, à Sanneville

Objet : la mise en place de Payfip par la Communauté de commune de Sanneville

Monsieur le Président,

Comme vous le savez le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 prévoit l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un moyen de paiement en ligne.

J'attire votre attention sur la mise à disposition du service PAYFIP qui est un service d'encaissement complémentaire aux moyens de paiement traditionnels existants permettant ainsi aux usagers de régler leurs factures par prélèvement SEPA unique gratuit ou par carte bleue. C'est une offre de paiement en ligne par la DGFiP.

Pour la mettre en place, plusieurs conditions pour votre collectivité :
- Son budget doit être géré dans l'application Hélios des comptables publics ;
- pour les encaissements réalisés dans le cadre d'une régie, la régie doit disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, ce qui est le cas pour vous.
- vous devez respecter les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

Une fois mis en place ce service, la DGFiP vous transmettra un guide de mise en œuvre de PayFiP et préparera la signature d'adhésion entre elle et vous, la collectivité. Des tests informatiques seront nécessaires pour la bonne application du dispositif puis vous vous chargerez d'informer vos usagers de l'ouverture de ce nouveau service. Vous pourrez vous appuyer sur un kit de communication fourni par la DGFiP.

Téléchargement sur www.devenez-fonctionnaire.fr site d'entraide et de partage entièrement GRATUIT

Ce qui est intéressant avec ce service gratuit, PAYFiP est que l'usager dispose d'une offre simple lui permettant de payer à n'importe quel moment, le service sera ouvert 7j/7 et 24h/24 et est adapté à toutes catégories de produits : ordures ménagères, eau-assainissement par exemple.

J'espère avoir pu vous éclairer sur la mise en place et le fonctionnement du service PAYFiP et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Alix JESOLO
[signature].

Téléchargement sur www.devenez-fonctionnaire.fr site d'entraide et de partage entièrement GRATUIT

Nom de naissance :

Premier prénom :

Numéro candidature :

8.25 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : INTERNE INSPECTEUR DES FINANCES PUB Session : 2022

Epreuve n° : 2 Matière : GESTION PUBLIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Feuille : 02 / 02

Téléchargement sur devenez-fonctionnaire.fr
Espace d'entraide et de partage entièrement GRATUIT

Exercice n° 3

De Camille BREHAT, inspecteur(trice)
Responsable du service comptabilité de la DDFiP Vosges. Le 9/12/2022

A l'attention des responsables d'unité du département

Objet : Fiche technique sur l'application D2C.

Une note du service en date du 8 décembre 2022 du service de la fonction financière et comptable de l'État de la DGFiP a informé différents autres services concernés le déploiement de l'application D2C le mois prochain.

Cette application remplacera ainsi les précédentes applications : DDR3 et SCR3 qui permettaient la tenue et la centralisation de la comptabilité générale des structures infra-départementale du réseau en charge du secteur public local et du recouvrement des amendes.

Cette fiche présentera le contexte du déploiement ainsi que la gestion des habilitations (I), les améliorations et l'accompagnement au dispositif (II.) et le calendrier de mise en œuvre (III.)

I - Le déploiement et la gestion des habilitations

Une équipe de projet composée de 3 inspecteurs dont une cheffe du projet, Mme CAILLAUD-RANSAU a permis la conception de cette application.

En effet, il a été construit pour répondre aux besoins des utilisateurs. Sa première version sera déployée à l'ensemble du réseau dès le 5 janvier 2023, conditionnée par l'arrêté comptable du 31 décembre 2022 qui entraînera une génération de fichiers d'archive et d'une balance de sortie par l'ensemble des codiques.

Ce déploiement aura un impact sur la clôture de l'exercice 2022 qui interviendra les 2 et 3 janvier 2023 et cette clôture sera réalisée

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

8.25 / 20

pour toutes les structures infra-départementales disposant de DSR3 et la centralisation dans CHORUS via SCR3. Tous les responsables d'unité recevront une délégation de droits permettant d'habiliter tout agent de leur structure.

II - Les améliorations et l'accompagnement du dispositif

L'application D2C offrira un accès unique et sécurisé et permettra une meilleure ergonomie de travail avec la possibilité de travailler à distance, un archivage ATLAS plus long (10 ans), une traçabilité des opérations réalisées (JTH), des restitutions à la demande au format CSV et PDF, ainsi qu'un accès à une base nationale qui facilite le pilotage et le contrôle.

Afin d'accompagner au mieux les utilisateurs, un guide leur sera communiqué, ils bénéficieront d'une e-formation, pourront participer à la communauté mFIP CE-NAT-D2C, auront un accès à l'assistance technique et bénéficieront de fiches techniques. Il sera également possible pour plus d'informations de voir sur l'intranet Ulysse, un espace dédié à son déploiement s'y trouve.

III - Le calendrier de mise en œuvre départemental

Le département figurant dans la vague 2, l'ouverture de l'application ne se fera pas le 9 janvier 2023 comme pour les départements de la vague 1 mais le 12 janvier 2023 qui sera également la date comptable. L'utilisateur devra ainsi saisir dès l'ouverture du service dans l'application D2C uniquement la journée comptable du 2 janvier 2023, les journées comptables suivantes seront saisies dans un tableau, au début, d'aide à la ressaisie dans l'attente de l'ouverture de l'application. Elles seront effectuées le lendemain, soit le 13 janvier.

Ainsi du 3 janvier au 12 janvier 2023, les journées comptables seront saisies que dans ce tableau mis à disposition par le bureau 2FCE-1B.

Mais les balances d'entrée devront être contrôlées ainsi que validées par le responsable d'unité avant toute saisie. Ce dernier devra paramétrer son poste comptable lui donnant la possibilité d'invalider les anomalies ne devant pas apparaître dans le menu de saisie.

Pour la centralisation de Chorus, elle s'effectuera le 13 janvier 2023.

Téléchargement réservé à un usage personnel sur le site d'entraide et de partage entièrement GRATUIT www.devenez-fonctionnaire.fr

Téléchargement sur
www.devenez-fonctionnaire.fr
site d'entraide et de partage
entièrement GRATUIT

Téléchargement sur
www.devenez-fonctionnaire.fr
site d'entraide et de partage
entièrement GRATUIT